

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 5.3

Charte, règlement et gouvernance

Deux textes, deux rôles : une charte courte, que chacun peut appliquer seul, et un règlement qui fixe le cadre, les contrôles et les conséquences. La gouvernance…

TransparenceRH

1 page	8	1 an	3
de charte	règles	entre deux révisions	rôles : direction, répondant, ambassadeurs



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'employeur peut établir des directives générales et donner des instructions particulières (CO 321d) ; le travailleur les observe selon les règles de la bonne foi.



LA RÈGLE

À retenir

Le **règlement** dit qui autorise un outil, comment on le contrôle, et ce qui arrive en cas de manquement.



LA RÈGLE

La règle clé

Charte affichée et remise à chacun : Connue de tous, signée ou attestée (CO 321d)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une charte courte pour tous, un règlement pour le cadre. »



LE PIÈGE

Le piège

Une charte de dix pages que personne ne lit.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO 321a, 321d, 327, 327a, 337 ; LPD 8, 9, 19.



Le cas express

Un collaborateur utilise son abonnement personnel : qui paie ?

> ✓ **Lui, si c'est facultatif** Un outil imposé est à la charge de l'employeur (CO 327a).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Écrire une page.
- ☐ Lister les outils.
- ☐ Fixer le règlement.
- ☐ Expliquer.
- ☐ Réviser chaque année.

Base légale : CO 321a, 321d, 327, 327a, 337 ; LPD 8, 9, 19.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/ia-charte.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 10 novembre 2026.